

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DVD 24-2** Stationnement de surface – Stationnement des visiteurs.

**M. David BELLIARD, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, L.2512-14, R.2512-1, D.2512-2 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-1 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : principes pour les véhicules ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-2 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : véhicules visiteurs et résidents ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Centre en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLARD, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La redevance de stationnement pour un véhicule de catégorie M1, N1 ou L à 3 ou 4 roues au titre de l'article R.311-1 du Code de la route, est fixée comme suit :

- La redevance de stationnement rotatif de la zone I est fixée selon le barème suivant, fractionnable par tranches de 15 minutes (tarif minimum 15 min : 1,5 euro - tarif maximum 6 h : 75 euros).

Zone I : arrondissement Centre, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e arrondissements

heure	tarif de l'heure	¼ d'heure	tarif euros	cumul euros au ¼ h
1	6	1	1,50	1,50
		2	1,50	3,00
		3	1,50	4,50
		4	1,50	6,00
2	6	5	1,50	7,50
		6	1,50	9,00
		7	1,50	10,50
		8	1,50	12,00
3	12	9	3,00	15,00
		10	3,00	18,00
		11	3,00	21,00
		12	3,00	24,00
4	15	13	3,75	27,75
		14	3,75	31,50
		15	3,75	35,25
		16	3,75	39,00
5	18	17	4,50	43,50
		18	4,50	48,00
		19	4,50	52,50
		20	4,50	57,00
6	18	21	4,50	61,50
		22	4,50	66,00
		23	4,50	70,50
		24	4,50	75,00

- La redevance de stationnement rotatif de la zone II est fixée selon le barème suivant, fractionnable par tranches de 15 minutes (tarif minimum 15 min : 1 euros - tarif maximum 6 h : 50 euros).

Zone II : 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e arrondissements

heure	tarif de l'heure	¼ d'heure	tarif euros	cumul euros au ¼ h
1	4	1	1,00	1,00
		2	1,00	2,00
		3	1,00	3,00
		4	1,00	4,00
2	4	5	1,00	5,00
		6	1,00	6,00
		7	1,00	7,00
		8	1,00	8,00
3	8	9	2,00	10,00
		10	2,00	12,00
		11	2,00	14,00
		12	2,00	16,00
4	10	13	2,50	18,50
		14	2,50	21,00
		15	2,50	23,50
		16	2,50	26,00
5	12	17	3,00	29,00
		18	3,00	32,00
		19	3,00	35,00
		20	3,00	38,00
6	12	21	3,00	41,00
		22	3,00	44,00
		23	3,00	47,00
		24	3,00	50,00

Article 2 : Dans l'article 9 de la délibération 2017 DVD 14-2, les montants FPS1 fixé à 75 euros, et FPS2 fixé à 50 euros, remplacent les valeurs précédemment fixées. Le reste de l'article demeure inchangé.

Ainsi, un FPS en zone I d'un montant de 75 euros (en zone II d'un montant de 50 euros) autorise un stationnement d'un véhicule de catégorie M1, N1 ou L à 3 ou 4 roues au titre de l'article R.311-1 du Code de la route, d'une durée maximale de 6 h.

Article 3 : Dans l'article 10 de la délibération 2017 DVD 14, les montant FPS1 minoré fixé à 52,50 euros et FPS2 minoré fixé à 35 euros remplacent les valeurs précédemment fixées.

Le FPS pourra bénéficier d'un montant minoré si le règlement s'effectue dans les 96h suivants la notification de l'avis de paiement par l'ANTAI.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 4 : La date d'application des différentes dispositions de la présente délibération est fixée au 1<sup>er</sup> août 2021

Article 5 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des années 2021 et suivantes.

Article 6 : Les articles des autres délibérations relatives au stationnement des visiteurs demeurent valides tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les termes de la présente délibération.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**